



# COMMUNE DE SAINT DESIR

*CALVADOS*

*CANTON DE MEZIDON-CANON*

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026

L'an deux mil vingt- six, le mercredi 25 février à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur TARGAT Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**AUBRÉE** Annick, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BIENVENU** Stéphane, **HURÉ** Julie, **VAN DE CASTEELE** Patrick,

Pouvoirs : **BIENVENU** Stéphane donne pouvoir à **DESHAYES** Daniel

Date de la convocation : 16 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Pouvoirs : 01

Secrétaires de séance : COLIN Elise, VERMEERSCH Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint. Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et à sa validation.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Délibération N°2026-03 Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec BP CONSEIL pour la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-39 autorisant le Maire à candidater au Programme Rénovation Énergétique des Établissements Scolaires ;

Considérant l'audit énergétique de l'école Charles Pierre réalisée par le SDEC ENERGIE ;  
Considérant l'audit énergétique des bâtiment communaux hors école réalisé par l'agglomération Lisieux Normandie ;

Considérant que la commune, Maître d'Ouvrage, envisage la rénovation énergétique de l'école Charles Pierre, du gîte et de la maison du cimetière ;

Considérant que la commune souhaite confier à la BP CONSEIL des avant-projets pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - prestation intellectuelle - relative à la faisabilité technique et financière du projet de rénovation énergétique des trois ces bâtiments communaux.

L'objectif principale de la mission est d'apporter au maître d'ouvrage les éléments nécessaires pour s'assurer de la faisabilité des projets, constituant alors une aide à la décision pour la poursuite et la réalisation de ces projets ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage percevra des honoraires forfaitaires de 3 360 € HT pour l'école Charles Pierre, 1 440 € HT pour le gîte et 1 440€ HT pour la maison du cimetière au taux de TVA à 20% ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat qui a pour objet de définir le contenu de la mission confiée à BP CONSEIL, les modalités d'exécution de celle-ci ainsi que la rémunération correspondante et les procédés de son règlement ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- D'approuver les avant-projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec BP CONSEIL pour la rénovation énergétique de l'école Charles Pierre, le gîte et la maison du cimetière.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette mission dont les contrats annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le versement à BP CONSEIL de 30% d'acompte pour l'avant-projet de l'école Charles Pierre



## COMMUNE DE SAINT DESIR

### **Délibération N°2026-04 autorisant la cession de la parcelle WH40, Chemin rural dit du moulin croisé, anciennement chemin dit des Croisettes **annule et remplace la délibération 2025-12****

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que dans le cadre du remembrement de 2005, le chemin rural dit du moulin croisé a été cédé contre une soulte de 587,08 € aux uniques utilisateurs de ce chemin (CF compte soulte/ remembrement N°4540)

La cession de cette parcelle de 1777 m<sup>2</sup> a été réglé dans le cadre des soultes mais l'enregistrement des nouveaux propriétaires n'a pas été fait. Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la cession de la parcelle WH 40 correspondant au Chemin rural dit du moulin croisé à ses acquéreur M et Mme VAN DE CASTEELE Patrick.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la cession de la parcelle WH40 à Monsieur et Madame VAN DE CASTEELE comme effectué lors du remembrement.

### **Délibération N°2026-05 – Attribution du marché accord-cadre entretien des espaces verts N°25-001**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis de marchés publics en procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la commune a été publié le 17 décembre 2025.

Le présent avis est passé en application de l'article R213-1 1° du code de la commande publique et en application du 2° de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La commission travaux et transition écologique réunie le 09 février 2026 a émis un avis favorable quant au choix du prestataire.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire suivant :

VALLOIS

170 chemin de Gassard

14130 Saint Hymer

Le montant maximum du marché s'élève à **37 233,80 € HT**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire,
- Approuve les clauses du marché définies à passer avec l'entreprise,
- Autorise le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint ayant délégation à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Délibération N°2026-06 Approbation du compte financier unique CFU 2025 de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°22/35 du 20 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la lettre d'intention d'adopter le compte financier unique à compter de 2024 adressée au responsable du service de gestion comptable le 30 octobre 2024

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 1/02/2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Désir ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Désir ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : **934 675,17 €**

Recettes : 1 088 147,46 €

Soit un excédent de **153 472,29€**

### **Résultat de clôture fonctionnement 2025**

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **591 331,75 €** + le résultat de l'exercice **153 472,29 €** = un excédent de clôture de **744 804,04 €**.

### **Section d'Investissement**

Dépenses : 2 581 740,12 €

Recettes : 3 282 309,65 €

Soit un excédent pour l'exercice de : 700 569,53€

### **Résultat de clôture investissement 2025**

Le résultat de clôture est égal à :



## COMMUNE DE SAINT DESIR

Déficit antérieur reporté [- 622 582,29€] ➔ résultat de l'exercice [ +700 569,53 €] = un excédent de clôture de 77 987,24 €

**Restes à réaliser : - 399 639,00 €** (Dépenses = 588 000 € Recettes = 188 361,00 € )

**Besoin de financement : 321 651,76 €**

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Désir
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2026-07 portant affectation du résultat de fonctionnement du budget communal 2025**

l'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 ; elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser). L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068 par le débit du compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Le conseil municipal de Saint-Désir, après avoir adopté le CFU 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	<b>153 472,29 €</b>
B- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du CA2023 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	<b>591 331,75€</b>
C- <u>Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	<b>744 804 ,04 €</b>
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du signe + ou -	
D 001 (si déficit)	<b>+ 77 987,24 €</b>
R 001 (si excédent)	
E- <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	<b>- 399 639,00 €</b>
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>321 651,76 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>744 804,04 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G= au minimum couverture du besoin de financement F	<b>321 651 ,76 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R002</b>	<b>423 152,28 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0</b>



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Au compte **R002** en recette de fonctionnement pour 423 152,28€
- Affectation en réserve **R1068** en recette d'investissement : **32 1651,76€**

## **Délibération N°2026-08 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Commune**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 09 février 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 469 154, 00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 756 198,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 469 154, 00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 756 198,00 €**

- *au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*

- *au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*

## **Délibération N°2026-09 votant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B **sexies** à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	22.62 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	22.85 %

## Délibération N°2026-10 Vote des bénéficiaires de subvention de fonctionnement

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux finances qui présente la liste des associations bénéficiaires de subventions de fonctionnement pour 2026 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire et le montant attribué.

Le montant total attribué aux associations listées est de 13 240,00 €.

Le montant non attribué 2 760,00 € sera utilisé en fonction des demandes présentées au cours de l'année qui feront l'objet d'une délibération individuelle pour attribution.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions de subventions inscrites dans le tableau.

Les membres des bureaux d'administration des association concernées se retirent du vote conformément aux règles de déport (Annette Poulain, Pierre Blin, Karin Karel, Jean-Claude Jourdain)

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité, chaque attribution de subvention inscrite ci-dessous a été approuvée.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

	Nombre de votants	Majorité	Pour	Montant de la subvention
ADMR LISIEUX				200.00 €
ALCOOL INFO				152.00 €
FANFARE AVANT-GARDE				300.00 €
FOOTBALL				3 000.00 €
JUMELAGE				2 000.00 €
LES AMIS DE L'EGLISE DE LA POMMERAYE				1000.00 €
APE Saint Désir				300.00 €
LE BON PASTEUR 08 élèves				656.00 €
SAINTE THERESE 22 élèves				1804,00 €
ST JEAN BAPTISTE 3 élèves				246.00 €
MFR LA POMMERAYE				100.00 €
MFR LA POMMERAYE				100,00€
SAINT JOSEPH Livarot				82,00 €
CFA Alençon 1 apprenti				100.00 €
CFA Mortagne aux Perches				100.00 €
REFUGE ANIMAL 1,10€/hab				Pas encore attribué
SECOURS CATHOLIQUE				200.00 €
SECOURS POPULAIRE				200.00 €
RESTOS DU CŒUR				200.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE				200.00 €
CENTRE D'INFO DROITS DES FEMMES				500.00 €
LA FONDATION DU PATRIMOINE				00.00 €
LES PAPILLONS DE L'AUBE				500.00 €
LA DAME BLANCHE				1000,00€
REVUE DU PAYS D'AUGE				300,00€
Sous Total				13 240.00 €
DIVERS EN ATTENTE				2 760,00 €
<b>TOTAL budgétisé</b>				<b>16 000.00 €</b>



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2026-11 Approbation du compte financier unique CFU 2025 du lotissement Croix Girard

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°22/35 du 20 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la lettre d'intention d'adopter le compte financier unique à compter de 2024 adressée au responsable du service de gestion comptable le 30 octobre 2024

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 18/02/2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Désir ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Désir ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le CFU du budget annexe Croix Girard 2025 qui s'établit comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 00.00 €

Recettes : 00,00 €

Soit un résultat de 00,00 €

Restes à réaliser : 0 €

### Résultat de clôture 2025

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur 66 584,63 € – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice + 0 €

= un excédent de clôture de **66 584.63 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de 0 €

Restes à réaliser : + 156 781.21 €



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Résultat de clôture 2025

Le résultat de clôture est égal aux RAR + 156 781.21€ + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de **156 781.21 €**.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement croix Girard,
- APPROUVE les résultats
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



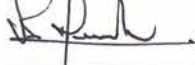
Vu la délibération 2025-32 clôturant le budget Croix Girard, les résultats énoncés seront repris au budget général de la commune en cours d'année

## Questions diverses :

Néant

Fin du Conseil Municipal : 22 h 45

La date du prochain conseil : le 20 mars 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
TARGAT Dany	Maire	
COLIN Élise	Secrétaire de séance	
VERMEERSCH Félix	Secrétaire de séance	

Publié le 30/04/2026